

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

---

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance ordinaire du****2 juillet 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le vingt-six juin deux mil dix-neuf, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etai<sup>e</sup>nt présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK et Huguette MAUDUIT, et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoint<sup>s</sup> au Maire,

Mmes Florine CHAUDAT DULBECCO, Brigitte ROILAND et Lucile TESTE et MM Patrick DEBOISE, Serge DARCISSAC, Philippe PARENT et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.

Etai<sup>e</sup>nt excusées : Mme Brigitte BESQUENT donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK

Mme Lydia PULUR DESGROPPES donne pouvoir à M. Philippe PARENT

M. Didier LEMOINE

Mme Anne-Sophie FRANCOIS

**LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 16 mai 2019 et donne la parole aux membres présents.

**Vu** l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 mai 2019, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Régis SALIC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

**Délibération n° 2019-07-035****1°) Tours Métropole Val de Loire : répartition des sièges de conseillers métropolitains par communes à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020**

L'abrogation des accords locaux qui ont présidé en 2014 à la composition des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) modifie sensiblement le nombre et la répartition des sièges de conseillers métropolitains qui seront attribués aux communes membres à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Outre les dispositions de droit commun relatives au nombre et à la répartition des sièges de conseillers métropolitains par commune applicables à la strate démographique de la métropole (250 000 à 349 999 habitants), l'article L5211-6-1 -VI- du Code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux communes membres la possibilité de créer en option, au plus tard le 31 août 2019, des sièges supplémentaires dans la limite de 10% de ceux attribués selon les règles de droit commun.

Un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2019, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de la métropole et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. A défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de Conseillers métropolitains dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

L'objet de la présente délibération est de présenter la composition du futur conseil métropolitain en application des dispositions de droit commun, et de proposer au conseil municipal une répartition des sièges supplémentaires qu'il peut créer dans les conditions et limites fixées par l'article L5211-6-1 -VI - du CGCT.

**I) COMPOSITION DU CONSEIL METROPOLITAIN CONFORMEMENT AU DROIT COMMUN**  
**(article L5211-6-1 -I à IV – du CGCT)**

Les dispositions de droit commun fixent le nombre de sièges de conseillers métropolitains et les attribuent automatiquement aux communes membres selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population dans les conditions suivantes :

- La population municipale retenue est la dernière population authentifiée par le plus récent décret (Cf : décret n°2018-1328 du 28/12/2018).
- Le nombre de sièges à distribuer est fixé à 72 sièges pour la strate géographique de la métropole (strate de 250 000 à 349 999 habitants).
- Les communes qui n'ont pas obtenu de sièges à l'issue de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne se voient attribuer forfaitairement 1 siège pour être représentée au sein de l'assemblée délibérante. Ces sièges forfaitaires sont attribués au-delà du nombre de sièges fixés pour la strate démographique de la métropole.
- Les communes qui ne disposent que d'un siège de conseiller titulaire se voient attribuer un siège de conseiller suppléant (*article L5211-6 du CGCT*).

Dès lors, la représentation de droit commun par commune au sein de la future assemblée délibérante de Tours Métropole Val de Loire est la suivante :

COMMUNES	SIEGES DE CONSEILLERS METROPOLITAINS TITULAIRES			SIEGES DE CONSEILLERS METROPOLITAINS SUPPLEANTS	VARIATION (sièges de titulaires) PAR RAPPORT A LA COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL METROPOLITAIN
	Nombre de sièges à la proportionnelle	Sièges au forfait	Total des sièges de conseillers métropolitains titulaires		
Ballan-Miré	2	/	2	/	0
Berthenay	0	1	1	1	0
Chambray-lès-Tours	3	/	3	/	0
Chanceaux-sur-Choisille	1	/	1	1	-1
Druye	0	1	1	1	0
Fondettes	2	/	2	/	-1
Joué-lès-Tours	10	/	10	/	+5
Luyes	1	/	1	1	-1
La Membrolle-sur-Choisille	0	1	1	1	-1
Mettray	0	1	1	1	0
Notre-Dame-D'Oé	1	/	1	1	-1
Parçay-Meslay	0	1	1	1	0
La Riche	2	/	2	/	-1
Rochechouart	0	1	1	1	-1
Saint-Avertin	4	/	4	/	+1

Saint-Cyr-sur-Loire	4	/	4	/	+1
Saint-Etienne-de-Chigny	0	1	1	1	0
Saint-Genouph	0	1	1	1	0
Saint-Pierre-des-Corps	4	/	4	/	+1
Savonnières	0	1	1	1	-1
Tours	38	/	38	/	+27
Villandry	/	1	1	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>	<b>10</b>	<b>82</b>	<b>13</b>	<b>+27</b>

Dans cette nouvelle configuration, les huit communes suivantes perdent un siège de conseiller titulaire :

- Chanceaux-sur-Choisille,
- Fondettes,
- La Membrolle-sur-Choisille,
- La Riche,
- Luynes,
- Notre-Dame-d'Oé,
- Rochecorbon,
- Savonnières.

La composition du futur conseil métropolitain telle qu'exposée ci-dessus selon les dispositions de droit commun a été transmise par la préfète d'Indre-et-Loire aux maires des communes membres de Tours Métropole Val de Loire dans une lettre circulaire du 12 avril 2019.

## **II) PROPOSITION D'UNE REPARTITION DES SIEGES SUPPLEMENTAIRES POUVANT ETRE CREEES PAR LES COMMUNES MEMBRES**

Conformément à l'article L5211-6-1 –VI – du CGCT, les communes membres d'une métropole peuvent convenir par délibération d'augmenter le nombre de sièges de conseillers métropolitains dans la limite de 10% des sièges de conseillers titulaires attribués selon les règles de droit commun.

Appliqué à l'effectif du conseil métropolitain, ce dispositif autorise la création **de 8 sièges supplémentaires au maximum** (82 sièges de conseillers titulaires x 10%, arrondis à l'entier inférieur), ce qui porterait à 90 le nombre maximum de sièges de conseillers titulaires.

L'article L5211-6-1 – VI du CGCT dispose qu'ils sont répartis entre les communes dans les conditions et limites suivantes :

La part globale de sièges attribués à chaque commune (sièges de droit commun et sièges supplémentaires) ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- 1) Lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20% de sa population dans la population globale et que l'attribution de sièges supplémentaires maintient ou réduit cet écart,
- 2) Lorsqu'un second siège est attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle.

Quatre-vingt-treize scénarios possibles d'attribution de sièges supplémentaires ont été pré-identifiés par Tours métropole Val de Loire.

Parmi eux, la possibilité d'attribuer un siège supplémentaire aux huit communes concernées par la perte d'un siège de conseiller titulaire par rapport à leur représentation actuelle au sein du conseil métropolitain a fait l'objet d'une étude plus approfondie par la métropole et a été soumise à la validation juridique de la préfecture par courrier 2 avril 2019.

Dans sa réponse datée du 12 avril 2019, Madame la Préfète a précisé que sur les huit communes fléchées, seules cinq communes sont éligibles à l'attribution d'un siège supplémentaire. Il s'agit des communes de :

- Chanceaux-sur-Choisille,
- Fondettes,
- La Riche,
- Luynes,
- Notre-Dame-d'Oé.

Les communes de La Membrolle-sur-Choisille, de Rochecorbon et de Savonnières ne peuvent légalement prétendre à l'attribution d'un siège supplémentaire et perdront un siège sans « compensation ». Elles disposeront d'un siège de suppléant, conformément à l'article L5211-6 du CGCT.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal la création de cinq sièges supplémentaires de Conseillers métropolitains et d'en attribuer un à chacune des communes suivantes :

- Chanceaux-sur-Choisille,
- Fondettes,

- La Riche,
- Luynes,
- Notre-Dame-d'Oé.

La décision de créer et de répartir des sièges supplémentaires est prise par délibération municipale au plus tard le 31 août 2019 à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Appliquées au territoire métropolitain, les conditions de majorité seront satisfaites en cas d'adoption par au moins 15 conseils municipaux de communes regroupant une population de plus de 149 923 habitants ou par au moins 11 conseils municipaux regroupant une population de plus de 199 898 habitants.

Dans tous les cas, l'accord du conseil municipal de Tours sera nécessaire puisque sa population (139 963 habitants) représente plus du quart de la population totale des communes membres (299 847 habitants). Il ne peut en revanche décider à lui seul du nombre et de la répartition de sièges supplémentaires à créer.

Si les conditions de majorité requises ne sont pas atteintes, un arrêté préfectoral fixera la composition du conseil métropolitain en application des dispositions de droit commun.

Le conseil municipal regrette la modification de l'article L.5211-6-1 et demande un maintien du régime dérogatoire. Dans la logique de la décentralisation, l'autonomie des conseils dans leur gouvernance doit être préservée. Il faut savoir faire confiance aux élus locaux dans les choix d'organisation.

Les élus s'interrogent sur la pertinence d'un système qui prévoit qu'un élu unique représente la commune dans la totalité des instances d'une métropole. Comment assurer un travail de qualité dans chaque commission ? Comment sensibiliser les autres élus de la commune aux sujets métropolitains s'ils n'ont pas vocation à être entendus au débat ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux abstentions et 11 voix contre,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-1- VI,

**Vu** la lettre circulaire de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire du 12 avril 2019 adressée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la métropole de Tours Métropole Val de Loire sur la reconstitution de l'organe délibérant de la métropole l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux,

- **REFUSE D'APPROUVER** les conséquences d'une loi qui ne permet plus aux communes d'exercer leur libre administration conformément aux lois de décentralisation de 1982-1983.

**Délibération n° 2019-07-036**

**2°) Tours Métropole Val de Loire : débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire**

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance du rapport comportant les observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire

- **PREND ACTE** des conclusions

**3°) Approbation du Projet Educatif De Territoire (PEDT)**

L'approbation du PEDT est reporté au prochain conseil municipal après validation par le comité de pilotage

**Délibération n° 2019-07-037**

**4°) Acquisition de la parcelle B 711**

Suite à la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2018 prévoyant l'achat en deux temps des terrains de M. d'Hérin, le conseil municipal est invité à valider l'acquisition de la parcelle B 711 d'une contenance de 1 055 m<sup>2</sup>. Les conditions d'achat demeurent inchangées pour un prix fixé à 8€/m<sup>2</sup> soit 8 440 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle B 711 d'une contenance de 1 055 m<sup>2</sup> à raison de 8 € le m<sup>2</sup> soit 8 440 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition.
- **DESIGNE** l'office notarial de Me Beaujard pour réaliser la transaction étant entendu que l'ensemble des frais sera à la charge de la commune.

## Délibération n° 2019-07-038

## 5°) Tarifs restauration scolaire et ALSH

La commission finances réunie le 1<sup>er</sup> juillet propose la révision des tarifs de restauration scolaire et ALSH suivante :

**Restauration scolaire :**

Tarifs des services périscolaires			
	2019	01/09/2018	01/09/2019
Repas maternelle	<b>Tarif Convivio: 3,06</b> <i>Prix d'un repas 5 éléments</i>	3,45 €	3,70 €
Repas élémentaire	<b>Tarif Convivio: 3,08</b> <i>Prix d'un repas 5 éléments</i>	3,70 €	3,95 €
Repas adulte	<b>Tarif Convivio: 3,86</b> <i>Prix d'un repas 5 éléments</i>	4,30 €	4,55 €
Fourchette (le repas)		1,15 €	1,15 €

La commission indique que la société Convivio assurera désormais la fourniture des repas au restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Ce prestataire a remis l'offre la mieux-disante en proposant une offre conforme au cahier des charges : 2 repas bio par semaine, double choix des élémentaires pour tous les éléments (entrée, plat principal, dessert), frites et viande fraîche cuites au restaurant scolaire.

La commission d'appel d'offres a recherché une offre de qualité supérieure. Les tarifs du prestataire sont en adéquation avec cette exigence. La commission indique toutefois que seule une partie des coûts d'exploitation est répercutée sur l'utilisateur.

**ALSH :**Jeune

Tranches de quotient familial	QF de 0 à 350	QF de 351 à 770	QF de 771 à 1020	QF de 1021 à 1250	QF de 1251 à 1306	QF supérieur à 1306
Coefficient	Plancher	QF x 1%	QF x 1.1%	QF x 1.2%	QF x 1.3%	Plafond
Participation journalière	3,50 €	3,51 € à 7,70 €	8,48 € à 11,23 €	12,26 € à 15,00 €	16,26 € à 16,99 €	17 €
Tarif horaire	0,318 €/h	De 0,319€ à 0,70 €/h	De 0,77 € à 1,02 €/h	De 1,11 € à 1,36 €	De 1,48 € à 1,54 €	1,54 €

Accueil des enfants hors commune: majoration du tarif de 40 %

Mercredi

Tranches de quotient familial	QF de 0 à 350	QF de 351 à 770	QF de 771 à 1020	QF de 1021 à 1250	QF de 1251 à 1306	QF supérieur à 1306
Coefficient	Plancher	QF x 0,545 %	QF x 0,60%	QF x 0,655%	QF x 0,71%	Plafond
Participation journalière	1,91 €	1,91 € à 4,20 €	4,63 € à 6,13 €	6,69 € à 8,18 €	8,88 € à 9,27 €	9,27 €
Tarif horaire	0,318 €/h	De 0,318€ à 0,70 €/h	De 0,77 € à 1,02 €/h	De 1,11 € à 1,36 €/h	De 1,48 € à 1,54 €/h	1,54 €

Accueil des enfants hors commune: majoration du tarif de 40 %



La commission a fait le choix d'harmoniser la progression des tarifs appliqués aux quotients familiaux. Au-delà de la fidélisation des familles déjà utilisatrices du service, l'objectif est d'atteindre un taux de remplissage maximal. La perte de recettes qui découle de la grille proposée ci-dessus est ainsi compensée par les nouvelles familles pour un service accessible à toute la population.

A noter, la modification de la facturation des familles hors commune qui, conformément à la demande de la CAF, seront facturés sur la base de cette grille majorée de 40 %.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la grille des tarifs applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2019 telle que présentée ci-dessus à l'exception de la tarification des familles hors commune.
- PRECISE que la tarification des familles hors commune s'appliquera dès le 8 juillet 2019.

#### **Délibération n° 2019-07-039**

##### **6°) Emprunt**

Afin de s'assurer une trésorerie suffisante en attendant le versement du FCTVA des investissements 2018 (60 000 € en 2020) et 2019 (140 000 € en 2021), la commission finances a sollicité la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne pour réaliser un emprunt. L'offre de la Caisse d'Epargne est la mieux-disante au regard de la souplesse dans ses modalités de remboursement - au choix de la commune et sans frais-.

Le conseil municipal, vu les résultats de la consultation et après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Caisse d'Epargne, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et deux abstentions :

- DECIDE de contracter un emprunt avec la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Objet : crédit relais (FCTVA/subventions)
  - Montant du contrat de prêt : 200 000,00 €
  - Durée du contrat de prêt : jusqu'au 31 décembre 2022
  - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,79 %
  - Remboursement du capital : au plus tard déterminé dans le contrat
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
  - Commission d'engagement : 200,00 €
  - Remboursement anticipé du capital possible à tout moment pour tout ou partie, avec préavis, sans frais.

**Délibération n° 2019-07-040****7°) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement – définition de la durée d'amortissement**

Par délibération en date du 20 mars 2018, le conseil municipal a choisi de neutraliser chaque année les amortissements des subventions d'équipement versées à la métropole.

La neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire consistant à émettre un mandat annuel au débit du compte 198-040 *neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées* et un titre annuel au crédit du compte 7768-042 *neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées*. Il est proposé au conseil municipal de compléter la délibération en procédant à l'amortissement sur une durée d'un an et non de trente ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PRECISE la délibération relative à la neutralisation des subventions d'équipement en indiquant que l'amortissement est réalisé en une année.

**8°) Informations et points divers*****Tours Métropole Val de Loire***

- La métropole a présenté son rapport d'activités le 1<sup>er</sup> juillet à 18h30. Les résultats sont bons et les politiques engagées dynamiques.
- Invitation par la métropole des conseillers municipaux à la soirée inaugurale du Cirque en Val de Loire.
- La métropole a missionné le CIG de la Petite Couronne pour réaliser un audit sur les relations de travail entre la commune et l'intercommunalité en matière de RH. Les résultats seront présentés en septembre.

***Travaux / urbanisme***

- Eglise Vieux Bourg : la réception des travaux a eu lieu le 12 juin dernier. Une messe inaugurale se tiendra le 6 juillet.
- 22 concessions ont d'ores et déjà été reprises. Un second ossuaire devra être aménagé pour recevoir les reliquaires.
- Travaux école : le préau principal de la cour sera terminé le 27 juillet. Une étude pour la pose d'enrobé hydro décapé dans la cour est en cours. Les 3 salles de classes seront repeintes durant les vacances.

- RD 952 : suite une réunion de travail animée par la métropole, le projet affiné sera transmis à l'ADAC pour étude de faisabilité.
- Projet maison médicale : le dossier est à l'étude.
- City Park : le devis pour le pare-ballon est validé. Le service technique en assurera la pose.
- Les 6 logements locatifs en construction seront disponibles à compter du 4 octobre.

**Jeunesse :**

- La fête du RAM a eu lieu le 14 juin à la salle Ronsard. Une centaine de personnes ont assisté au spectacle. Le RAM de Fondettes Luynes, saint Etienne de Chigny est cité en modèle sur le département.

**Culture :**

- Rencontre avec l'écrivain Marie-Hélène LAFON (CICLIC) organisée par les communes et les bibliothécaires le 25 juin 2019.

- **Divers :**

- La fermeture des trésoreries est annoncée.
- Réunion avec la Préfète le 18 juillet à 10h00.

**La séance est levée à 20h50.**

## RECAPITULATIF DE SEANCE

**Délibération n° 2019-07-035**

**Tours Métropole Val de Loire : répartition des sièges de conseillers métropolitains par communes à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020**

**Délibération n° 2019-07-036**

**Tours Métropole Val de Loire : débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire**

**Délibération n° 2019-07-037**

**Acquisition de la parcelle B 711**

**Délibération n° 2019-07-038**

**Tarifs restauration scolaire et ALSH**

**Délibération n° 2019-07-039**

**Emprunt**

**Délibération n° 2019-07-040**

**Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement – définition de la durée d'amortissement**